



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 janvier 2025
Convocation en date du 03 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à **BALLOTS**, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	14		1	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 14	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

////

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2025-001 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise, en date du 28 novembre 2024, décidant d'appliquer le coût moyen départemental de scolarité pour un élève scolarisé en primaire à l'école Lefizellier et domicilié dans leur commune, soit 431 €, suite à la création du RPIC entre



les communes de La Selle Craonnaise et de Niafles,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2023/2024,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme totale de 431 €.

Objet 2025-002 - Participation financière pour deux élèves en classe ULIS à Château-Gontier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à l'UDOGEC de Laval pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Sainte Ursule de Château-Gontier et pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Saint Joseph de Craon ; cette participation s'élève à 484,32 € par élève,

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

V - URBANISME - BATIMENTS

Objet 2025-003 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement de l'entrée de la future école publique,

VU l'estimation réalisée par le cabinet d'architecte Tristan BRISARD d'un montant de 62 000,00 € HT.

VALIDE ce projet,

SOLLICITE près du conseil départemental une subvention au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention conseil départemental (25 % sur le HT)	15 500,00 €
- Autofinancement	<u>46 500,00 €</u>
	62 000,00 €

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2025-004 - Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Monsieur le maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres.

Ainsi la délibération du comité syndicale afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre intention le 23 décembre 2024.

Monsieur le maire propose au conseil de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal,

EMET un avis favorable à cette procédure de révision et **ACCEPTE** les termes statutaires.

Objet 2025-005 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 559 668,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 389 917,23 €, soit 25% de 1 559 668,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les :

Opération 23 :

- Licence Affinity : 179,99 €
- Licence power PDF : 119,99 €

Opération 79 :

- Défibrillateur : 1459,44 €

Opération 56 :

- Portes de garage : 8999,20 €

TOTAL = 10 758,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

///

